

Votre projet

> Discipline concernée par votre projet

AUDIOVISUEL

> Pays et villes du projet

.....
.....
.....

> Dates et durée envisagées du séjour VOIR LES CONDITIONS

.....
.....
.....

> Résumé du projet 5 LIGNES MAXIMUM

.....
.....
.....
.....
.....

> Pièces jointes au dossier CDROM - DVD (A PRÉCISER)

.....
.....
.....
.....

Je soussigné (e) déclare assurer la responsabilité des pièces confiées à CULTURESFRANCE et ne saurait rendre celle-ci responsable en cas de perte, vol, ou dégradation du dossier, déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions d'inscription spécifiées dans le formulaire CULTURESFRANCE.

Fait à.....

Signature (précédée de la mention " lu et approuvé " manuscrite)

Le/..../....

Conditions d'inscription

1. LES RÉSIDENCES CULTURESFRANCE S'ADRESSENT AUX ARTISTES

de nationalité française ou résidant en France depuis plus de 5 ans

justifiant d'une expérience professionnelle de 4 ans minimum

limite d'âge : 35 ans au moment de l'inscription

2. TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UNE RÉSIDENCE CULTURESFRANCE COMPREND :

➤ **LE DOSSIER ADMINISTRATIF** : qui devra nous parvenir en **2 EXEMPLAIRES RELIES** contenant **CHACUN** toutes les pièces suivantes :

Le formulaire de candidature dûment rempli, en 2 EXEMPLAIRES.

Un curriculum vitae.

Votre projet. Il s'agit d'une note dactylographiée de 3 à 10 pages, rédigée en langue française. Le candidat y indique les motivations de son séjour, ses thèmes de recherche et la nature de ses travaux.

Une ou plusieurs **lettre(s) de recommandation signée(s)**, émanant de personnes ayant une connaissance approfondie de votre travail (professionnels, directeurs de travaux, ou toutes autres personnalités françaises ou étrangères qualifiées). Il est important que ces lettres fournissent, outre une évaluation artistique, une appréciation sur la faculté d'intégration à la vie d'une communauté d'artistes. Les auteurs des lettres doivent impérativement apposer leur signature manuscrite.

Une déclaration sur l'honneur signée attestant :

- que vous êtes le seul auteur des œuvres soumises au jury. En cas d'œuvres effectuées en collaboration, les co-auteurs doivent être déclarés, ainsi que leur part dans la réalisation de l'œuvre ;

- que vous serez libéré de vos activités professionnelles pendant la période de résidence.

Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité.

Une enveloppe à vos nom et adresse affranchie au tarif en vigueur et selon le poids de votre dossier artistique.

➤ **LE DOSSIER ARTISTIQUE (1 seul exemplaire) :**

Celui-ci comprendra, selon la discipline, tout élément visuel ou sonore pouvant servir à l'appréciation du projet et la meilleure connaissance du travail du candidat.

- des DVD ;

- des CD

- des manuscrits ou textes publiés, des articles de presse...

2 CD-ROM

sur lesquels chaque pièce constitutive des dossiers administratif et artistique devra être enregistrée.

(formulaire de candidature rempli et scanné, CV, descriptif du projet, lettres de recommandation, déclaration sur l'honneur, photocopie de la pièce d'identité et documents artistiques).

L'absence d'une des pièces constitutives du dossier entraînera l'annulation immédiate

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 30 SEPTEMBRE 2010

Les dossiers sont à faire parvenir à l'adresse suivante :

CULTURESFRANCE

Pôle Résidences

1 bis, avenue de Villars -75007 Paris

Tel : (33-1) 53 69 83 32/33 ou (33-1) 53 69 31 90 - Fax : (33-1) 53 69 33 00 - E-mail : resi@culturesfrance.com

N'hésitez pas à contacter le Pôle Résidences pour tout renseignement complémentaire

CONSTITUTION DU DOSSIER

RESIDENCES CULTURESFRANCE / LOUIS LUMIERE

Tout dossier de candidature comprend obligatoirement :

• **1 dossier administratif en 2 exemplaires reliés** contenant les pièces suivantes :

- le formulaire de candidature dûment rempli + une photographie ;

- un curriculum vitae ;

- le **descriptif du projet de recherche**. Il s'agit d'une note dactylographiée de 3 pages minimum. Le candidat y indique les motivations de son séjour et ses thèmes de recherche ;

- **une ou plusieurs lettres de recommandations obligatoirement signées**, émanant de personnes ayant une connaissance approfondie de votre travail (professionnels ou personnalités françaises et étrangères qualifiées) ;

- **une déclaration sur l'honneur** signée attestant :

> que vous êtes le seul auteur des œuvres soumises à la commission. Dans le cas d'œuvres effectuées en collaboration, les co-auteurs doivent être déclarés, ainsi que leur part dans la réalisation de l'œuvre ;

> que vous serez libéré de vos engagements professionnels pendant toute la période recherche.

- **une photocopie de la carte d'identité ou de passeport en cours de validité ;**

- **une sélection de leurs réalisations précédentes - les dvd seront restitués sur demande.**

• **1 enveloppe** à vos nom et adresse affranchie au tarif en vigueur et selon le poids de votre dossier artistique. Culturesfrance ne peut assurer le dépôt des dossiers après la date des résultats.

L'absence d'une des pièces constitutives du dossier entraînera l'annulation immédiate de la candidature.

REGLEMENT

1. Si vous avez déjà été lauréat de l'un de nos programmes de recherche et création ou si votre candidature n'a pas été retenue deux années consécutives, un délai minimum de 3 ans est requis avant le dépôt d'une nouvelle candidature pour une Résidence Culturesfrance.
2. Pour un même projet, le dépôt de candidatures conjointes est possible avec les bourses du ministère de la Culture et de la Communication. En cas d'avis favorable, une seule de ces aides pourra être attribuée. Le cumul avec d'autres allocations ou bourses financées sur des fonds publics est impossible.
3. Aucune limite d'âge n'est imposée, excepté pour les Résidences Culturesfrance / Louis Lumière (moins de 35 ans).
4. Si vous désirez postuler pour plusieurs programmes, il vous faut envoyer un dossier séparé pour chacun d'eux.
5. Si vous êtes deux candidats à postuler pour un programme avec le même projet, il faut impérativement remplir 2 dossiers de candidature complets dans la même enveloppe en veillant à ce que le résumé du projet soit identique. **Postuler à deux pour un même projet implique que les lauréats devront partager l'allocation et les conditions de séjours.**
6. Veuillez vérifier la date de clôture des inscriptions : les dossiers ne seront pas acceptés après la date limite de dépôt des candidatures, le cachet de la poste faisant foi. **Les dossiers volumineux dépassant le format A4 seront refusés.** Les dossiers incomplets ne seront ni pris en compte ni retournés et entraîneront l'annulation immédiate de votre candidature.
7. En aucun cas les séjours ne peuvent être fractionnés.
8. Les résultats seront communiqués sur le site de CULTURESFRANCE. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Les dossiers artistiques des candidats non-sélectionnés seront retournés dans l'enveloppe jointe à cet effet.
9. Montant et conditions de séjour du lauréat
Une allocation de séjour de 5 000 euros est versée pour un séjour de deux mois consécutifs
Le versement ne sera effectué qu'à partir du moment où toutes les démarches administratives auront été réglées auprès du Pôle Résidences au plus tard 2 mois avant le départ. Un délai de 15 jours est requis pour le premier versement (correspondant à 90% de la somme globale) avant la date de départ. L'allocation de séjour attribuée au lauréat est forfaitaire et définitive. Tous frais et dépenses engagés en dehors de cette allocation restent à la charge du lauréat.
10. Les lauréats sont tenus à prendre en charge leur demande et frais de **visa**.
11. Hébergements : pour les programmes Hors les Murs, Missions Stendhal et Louis lumière, Culturesfrance ne dispose pas de coordonnées spécifiques.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions d'inscription spécifiées dans le règlement.

Fait à

Le/...../.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé » manuscrite)